

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 3 septembre 2024

Séance du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le LUNDI NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT Adjoints,

M. Alain ACERBIS, M. Christian BURDET, M. Olivier SEBIRE, Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA,.

Absents : M. Maxime BEUGNON, Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : MODIFICATIVE PORTANT AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX DETERMINE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de la modifier sur l'appellation du cabinet d'avocats désigné pour défendre les intérêts communaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans le recours contentieux contre l'arrêté de mise en demeure du 24 avril 2024 déposé par M. Jérôme JACKEL.
- Désigne le Cabinet Gil-Cros-Crespy pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX DETERMINE

M. le greffier en chef du Tribunal administratif de Nîmes nous a indiqué par courrier en date du 19 août 2024 qu'un recours contentieux a été formé par M. Pierre ROHATYN contre l'arrêté du 3 avril 2024 portant opposition à la déclaration préalable DP 03022624R0005.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans le recours contentieux contre l’arrêté du 3 avril 2024 portant opposition à la déclaration préalable DP 03022624R0005.
- Désigne le Cabinet Maître Gil-Cros-Crespy pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Clôture de la séance à 21 heures 00.
Questions diverses : Pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Héloïse MARBET ABSENTE	M. Christian BURDET	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON ABSENTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR ABSENTE	Mme Élodie LE CAER	